

Metz, le 15 mai 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Portes de France Thionville
à l'attention de Monsieur Bertrand MATHIEU
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ

OBJET : Mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration de Thionville pour l'utilisation des eaux usées traitées - Porter à connaissance- Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00221
P.J. : Description du projet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 24 avril 2024 votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration de Thionville pour l'utilisation des eaux usées traitées.

Le projet est décrit en annexe

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise à :

- ARS – Mme Jolly
- AERM – Mme Plumecocq et Mme Iammatteo
- VEOLIA – Mr Jamain et Mr Brembilla
- DDT 57 – Mr Clausse

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

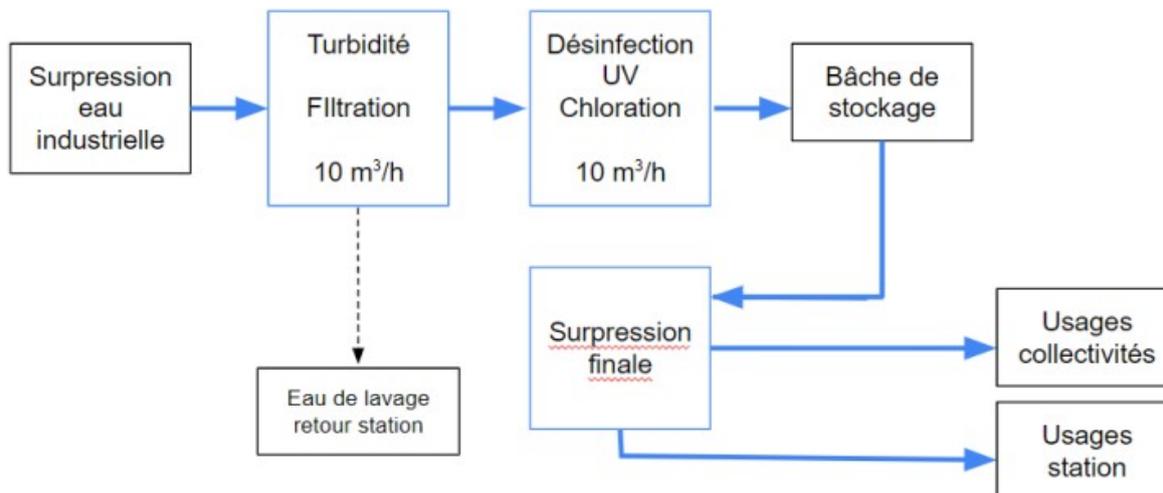
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Description du projet

L'opération consiste à la mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration de Thionville pour l'utilisation des eaux usées traitées.

Schéma du système de traitement tertiaire :



La bâche de stockage a une contenance de 10 m³.

Il y aura 2 robinets de prélèvement pour effectuer les contrôles de la qualité d'eau traitée sur chaque point de refoulement (usage interne et usage externe).

La quantité d'eau utilisée à l'année est estimée à 4 000 m³/an.

Le volume de réutilisation des eaux usées traitées sera transmis via les fichiers SANDRE (point sandre A8) déposé sur Vers'Eau. Il sera mesuré par un débitmètre électromagnétique en entrée du traitement tertiaire.

Les usages :

L'usage des eaux usées traitées est autorisé pour :

- un usage interne à la station d'épuration de Thionville : opération d'entretien / nettoyage des équipements,
- l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées appartenant au système d'assainissement de Thionville.

L'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts, lavage de voiries, irrigation, n'est pas autorisé dans le cadre du porter à connaissance.

Pour ces usages la communauté d'agglomération Porte de France Thionville devra réaliser un dossier d'autorisation conformément aux articles R.211-122 et suivant du code de l'environnement et à l'arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traités.

Manuel d'autosurveillance

Il sera mis à jour pour intégrer le système de traitement tertiaire et la mise à jour du format SANDRE avec l'intégration du point A8.